

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 22 juin 2022

DEL_20220622_05

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **20**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Nouveaux tarifs pour l'année 2023

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE –
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50)
Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON
David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

27 juin 2022

Et que la convocation
avait été faite le

15 juin 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

Absentes :

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La délibération du 23 octobre 2008 prise par la Conseil municipal de la ville de Trignac a permis, de mettre en place sur la commune, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à partir du 1er janvier 2009 et d'appliquer une grille tarifaire de référence révisable chaque année conformément à L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de cette taxe locale.

Ces tarifs sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2023, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France applicable est de +2,8 % référence 2021 (Taux de croissance IPC N-2 source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2023 à ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_05-DE

SLOW

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

Moins de 50 000 habitants	Superficie $\leq 50\text{m}^2$	Superficie $> 50,00\text{m}^2$
TARIF 2023	16,70 €	33,40 €
TARIF 2022	16,00 €	32,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numérique)

Moins de 50 000 habitants	Superficie $\leq 50\text{m}^2$	Superficie $> 50,00\text{m}^2$
TARIF 2023	50,10 €	100,20 €
TARIF 2022	48,00 €	96,00 €

Pour les enseignes

Moins de 50 000 habitants	+7 m ² et $\leq 12\text{m}^2$	+12,01 m ² et $\leq 20\text{m}^2$	+20,01 m ² à $\leq 50\text{m}^2$	+50,01m ² et plus
Tarif de base : 16,70 € le m ²	Réfaction de 50%			
TARIF 2023	8,35 €	16,70 €	33,40 €	66,80 €
TARIF 2022	8,00 €	16,00 €	32,00 €	64,00 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_05-DE

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération et d'adopter cette nouvelle grille applicable à partir du 1er janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 13 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'approuver la délibération et d'adopter cette nouvelle grille applicable à partir du 1er janvier 2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Transmis à M. le sous-préfet le :
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID: 044-214402109-20220622-DEL_20220622_05-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022



ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_05-DE